

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Etaient présents : 18

Mme AUNEAU - M. TRAVERS - M. LHERMELIER – Mme VIEL - M. GUITTIER - Melle TRAVERS - Mme LECOURSONNAIS - M. MONNERIE - M. DEODAT - Mme CAPRAIS - Mme MANAC'H - M. LE ROUX - Mme RIVIERE – M. GUIN – M. PACHOL – M. COUDEVILLAIN – M. BREGIER – M. DEAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 3

M. MASSE – M. GUERIN - M. JOURDAN.

M. MASSE a donné procuration à M. TRAVERS.
M. GUERIN a donné procuration à Melle TRAVERS.

Etait absente : 1

Mme LE QUERE.

Secrétaire : Mme MANAC'H.

Date de convocation : 6 décembre 2011.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22.

Le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2011 est adopté par 17 voix Pour et 3 voix Contre.

MÊME SEANCE

2011/12/01 RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE ANIMATEUR

Madame le Maire propose de renouveler la création du poste d'animateur, à temps complet, jusqu'à la décision de la communauté de communes et sa date de mise en application concernant la prise de compétence enfance/jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 17 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions, la création d'un poste d'animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012, jusqu'à la décision de la communauté de communes et sa date de mise en application.

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée sur ce poste. L'intéressé(e) percevra une rémunération calculée sur le 1^{er} échelon du grade, indice brut 325.

Monsieur LE ROUX ne comprend pas l'urgence liée à la création de ce poste.

Madame VIEL rappelle que cette création était vraiment nécessaire pour le service enfance/jeunesse.

2011/12/02 REDEVANCES ANNUELLES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2012 - TERRASSES

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public 2012 pour les terrasses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de finances, FIXE, à l'unanimité, le montant des redevances annuelles du domaine public en fonction du nombre de mètres carrés utilisés conformément à la décision du 28 août 2007, soit par mètre carré :

- 6,12 € pour les terrasses extérieures,
- 2,25 € pour l'emprise sur le domaine public,
- 15,30 € pour les terrasses couvertes (vérandas).

	Superficie	Tarifs 2012
Restaurant La Grosse Roche	7,40 m ²	16,65 €
Bar d'à Côté	18,00 m ²	110,16 €
Bar Le Carroir	28,00 m ²	171,36 €
Crêperie du Donjon	25,80 m ²	157,90 €
Pizzeria	16,80 m ²	102,82 €
Pizzeria (terrasse couverte)	8,40 m ²	128,52 €

Les Voyageurs (terrasse couverte)	36,60 m ²	559,98 €
-----------------------------------	----------------------	----------

2011/12/03 REDEVANCE STATIONNEMENT TAXIS ANNEE 2012

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la redevance que les propriétaires de taxis devront payer pour stationnement sur la voie publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de finances, à l'unanimité, DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

FIXE, pour l'année 2012, à cent trente deux euros soixante centimes (132,60 €) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

2011/12/04 ALLOCATION SAPEURS POMPIERS EN RETRAITE ET VEUVES DE SAPEURS POMPIERS ANNEE 2012

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sapeurs pompiers en retraite ayant servi au moins vingt ans dans le corps des sapeurs pompiers de SAINT-AUBIN-du-CORMIER ont eu, en 2011, une allocation ainsi que les veuves de sapeurs pompiers. Elle demande au Conseil Municipal de reconduire cette allocation pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de reconduire pour 2012 l'allocation accordée aux sapeurs pompiers et aux veuves de sapeurs pompiers.

Sur proposition de la commission de finances, une allocation de **4,49 €** par année de présence sera accordée à chaque sapeur pompier quittant le corps par limite d'âge et qui a accompli au moins vingt ans de service dans le corps de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Il décide en outre, d'attribuer à chaque veuve de sapeur pompier, une allocation de **2,50 €** par année de présence de leur mari dans le corps des sapeurs pompiers à condition que celui-ci ait servi au moins vingt ans (à l'exception de l'allocation versée à Mme FAUVELAIS pour laquelle la durée de service est maintenue à 15 ans).

2011/12/05 LOCATIONS BARRIERES, TABLES DE BATTERIE, TAPIS COCO, TENTE, BANCS, PANNEAUX SIGNALISATION : TARIFS 2012

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location de matériel pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de finances, FIXE, à l'unanimité, les tarifs de location de matériel pour 2012 :

- **BANCS : 1,12 € l'unité.** Versement d'une caution de 15 €.
- **BARRIERES : 3,47 € l'unité.** Mise à disposition gratuite aux communes de la communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.
- **TABLES DE BATTERIE : 5,00 € l'unité.** Versement d'une caution de 45 €.
- **TAPIS COCO : 40,80 € le rouleau de 80 m².** Versement d'une caution de 762 €.
- **TENTE : gratuité pour les associations communales.** Versement d'une caution de 150 €.
- **PANNEAUX DE SIGNALISATION : Versement d'une caution de 100 €.**

2011/12/06 TARIFS CAMPING

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du camping pour la saison 2012. Sur proposition de la commission de finances :

Tarifs à la journée :

- campeur	3,88 €
- enfant	2,76 €
- animaux domestiques	0,82 €
- emplacement + véhicule	2,04 €
- branchement électrique 6 ampères	2,66 €
- branchement électrique 10 ampères	3,73 €
- garage mort (par jour)	4,49 €
- service réfrigération de l'eau, à l'unité	0,62 €

Tarifs au mois par mois :

- campeur	110,16 €
- enfant jusqu'à 12 ans	78,54 €
- emplacement + véhicule	55,08 €
- branchement électrique 6 ampères	77,52 €
- branchement électrique 10 ampères	108,12 €

Réservations :

- Une semaine = arrhes 2 jours payés d'avance et non remboursables sauf cas de force majeure.
 - Un mois = arrhes 15 jours payés d'avance et non remboursables sauf cas de force majeure.
- (force majeure = décès, maladie sur présentation d'un certificat médical)

Cabanons :

- Par jour pour une personne	13,26 €
- Par jour pour deux personnes	21,42 €
- Par jour pour un enfant de moins de 12 ans	2,86 €
- Par jour - véhicule	2,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable à la proposition ci-dessus.

Madame CAPRAIS demande quelle a été la fréquentation du camping ?

Madame AUNEAU indique que la fréquentation était en augmentation par rapport à l'an dernier. Le bilan sera demandé et les chiffres seront communiqués.

2011/12/07 LOCATIONS SALLES ANNEE 2012

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location des salles pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la commission de finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les tarifs de location des salles pour l'année 2012 :

SALLE DU PARC	Commune	Hors commune
Vin d'honneur - réunion	69,36 €	92,82 €
Autre manifestation 1 ^{er} mai au 30 septembre	161,16 €	204,00 €
Autre manifestation 1 ^{er} octobre au 30 avril	183,60 €	234,60 €
Caution salle	300,00 €	300,00 €
Sonorisation	61,20 €	61,20 €
Caution	300,00 €	300,00 €

Pour une location d'un jour, la clé devra impérativement être remise à la mairie le lendemain du jour loué à 11 heures. En cas de non respect, une deuxième journée d'utilisation sera facturée.

Pour une location de deux jours consécutifs, le deuxième jour d'utilisation sera facturé 50 % du tarif indiqué ci-dessus.

Les réunions et assemblées générales des associations de St-Aubin bénéficieront de la gratuité.

SALLE DES HALLES	Commune	Hors commune
Demi-journée ou soirée	77,52 €	110,16 €
Journée complète	111,18 €	166,26 €
<i>Pour les associations de St-Aubin</i>	<i>Gratuité</i>	/
Caution salle	300,00 €	300,00 €
Sonorisation	45,90 €	45,90 €
<i>Pour les associations de St-Aubin</i>	<i>Gratuité</i>	/
Caution	300,00 €	300,00 €

SALLE ACCOLADE TRAIT D'UNION	Commune	Hors commune
Demi-journée ou soirée	56,10 €	86,70 €
Journée complète	88,74 €	132,60 €
Caution salle (pour tous)	300,00 €	300,00 €
Sonorisation	45,90 €	45,90 €
<i>Pour les associations de St-Aubin</i>	<i>Gratuité</i>	/
Caution (pour tous)	300,00 €	300,00 €

	Commune	Hors commune
ESPACE SOCIAL	30,00 €	36,00 €
ELC Salles A - B	30,00 €	36,00 €

2011/12/08 SUBVENTION ECOLE SAINTE THERESE - CANTINE

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 26 janvier 2010, le conseil municipal avait arrêté la participation de la commune aux dépenses de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année 2010, sauf en ce qui concerne la participation à la cantine. Par délibération du 13 janvier 2011, il était décidé de verser à l'école une avance sur subvention de 5 000 € au titre de 2010. Puis, par délibération du 31 mars 2011, les participations pour l'année 2011 étaient arrêtées dont une subvention de 5 000 € pour la cantine. Cette dernière n'a pas été versée. Pour 2012, la commission de finances propose de ne pas accorder de subvention s'il n'y a pas alignement des tarifs cantine sur les tarifs communaux (prix moyen 2010 de 3,26 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, CONFIRME, par 17 voix Pour et 3 abstentions, le versement de la somme de 5 000 € pour l'année 2011.

Compte tenu de l'historique de cette subvention, Monsieur LE ROUX demande une situation détaillée des finances de la cantine.

2011/12/09 TARIFS MODULES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la grille des tarifs modulés fixée par délibération du 13 janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'appliquer un tarif modulé en fonction des ressources des familles.

- de maintenir la grille de référence ci-dessous qui s'appliquera aux différents tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2011-2012 :

Tarif	Quotient familial
T 7	+ 1 200 €
T 6	Compris entre 600,01 et 1 200 €
T 5	Compris entre 535,01 et 600 €
T 4	Compris entre 470,01 et 535 €
T 3	Compris entre 405,01 et 470 €
T 2	Compris entre 340,01 et 405 €
T 1	Inférieur ou égal à 340 €

2011/12/10 TARIFS ETUDE SURVEILLEE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 octobre 2001 mettant en place l'étude municipale et fixant les tarifs ainsi que la rémunération des intervenants. Le service d'étude a été reconduit pour l'année scolaire 2011/2012. La commission des finances propose de fixer les tarifs comme suit :

Intitulé	Tranche	Tarif
Fréquentation régulière (3 soirs par semaine)	T 7	2,15 €
	T 6	1,94 €
	T 5	1,70 €
	T 4	1,42 €
	T 3	1,14 €
	T 2	0,86 €
	T 1	0,58 €
Autre fréquentation	-	2,04 €

Tarifs modulés : uniquement dans le cas de fréquentation régulière.

Le remboursement des absences ne pourra se faire que pour raisons médicales justifiées dans le cadre de fréquentation régulière de l'étude municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions ci-dessus et VOTE les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur MONNERIE demande à qui est destinée l'étude ?

Madame VIEL répond que l'étude s'adresse aux classes de CE et CM des 2 écoles.

Monsieur MONNERIE dit qu'il faudrait communiquer sur ce point.

2011/12/11 PRIX DES REPAS PERSONNEL SERVICE DE RESTAURATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 décembre 2004 fixant les règles concernant les repas des personnels à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle propose de revoir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sur proposition de la commission de finances, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :

CAS 1 : Personnel affecté à la préparation des repas

Tarif : 2,45 €

Temps de repas = temps de travail (le personnel peut être appelé à effectuer certaines tâches pendant son repas : lave vaisselle, lave linge...).

CAS 2 : autre personnel

Personnel de service restauration scolaire, personnel éducatif C.L.S.H.

Tarif : 3,74 €

Temps de repas = temps de pause.

2011/12/12 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2012. Sur proposition de la commission de finances et pour répondre aux obligations de la Caisse d'Allocations Familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les tarifs des services périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

<i>Période</i>	<i>Tarif</i>
Matin (7 h 15 à 8 h 45)	0,50 € la ½ heure
Soir (16 h 30 à 19 h)	0,50 € la ½ heure
Goûter	0,89 €

Toute ½ heure commencée est due (ex : arrivée à 7 h 30 – paiement de la période de 7 h 15 à 8 h 45).

Madame CAPRAIS demande pourquoi on achète des douchettes aujourd'hui alors que cela était demandé depuis au moins 3 ans ?

2011/12/13 TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2012. Sur proposition de la commission de finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs du centre de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2012 : Mercredi et vacances (à la journée seulement pour les vacances)

	TRANCHE	COMMUNE	HORS COMMUNE
½ Journée (<i>uniquement mercredi</i>)	-	2,73 €	4,53 €
Goûter	-	0,89 €	0,89 €
Déjeuner	-	Tarif repas cantine	4,47 €
Journée 2 ^{ème} enfant (sans repas) (<i>Au maximum</i>)	T5	T5	
Journée (sans repas)	T7	6,09 €	9,06 €
	T6	5,49 €	
	T5	4,93 €	
	T4	4,39 €	
	T3	4,12 €	
	T2	3,84 €	
	T1	3,56 €	

Les enfants dont les parents sont assujettis à un impôt (*foncier*) sur la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER bénéficieront du tarif « commune ».

2011/12/14 TARIFS ESPACE JEUNES : ACCUEIL LIBRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour bénéficier des prestations de la CAF, il est nécessaire de fixer un tarif pour l'accueil libre des jeunes à l'espace jeunes. Un prix de 2,00 € avait été fixé par délibération du 8 avril 2010. Ce prix avait été porté à 6,50 € pour l'année 2011. Elle propose de revoir ce tarif pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de finances, à l'unanimité, FIXE, pour l'année 2012, un prix de 7,00 € par enfant pour la fréquentation, en accueil libre, de l'espace jeunes.

2011/12/15 ESPACE JEUNES : TARIF SOIREE DE NOËL

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une soirée « nocturne » sera organisée à l'espace jeunes le vendredi 16 décembre 2011. Elle propose de fixer un tarif pour cette soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE un prix de 5,00 € par participant pour la soirée du vendredi 16 décembre 2011 à l'espace jeunes.

2011/12/16 TARIFS DROITS DE PLACE

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place n'ont pas changé depuis janvier 2004. Elle propose de revoir ces tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de finances, à l'unanimité, FIXE les tarifs des droits de place de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1,20 € le mètre linéaire
- 25,00 € l'emplacement à l'année par mètre linéaire
- 25,00 € l'emplacement pour les ventes exceptionnelles.

A cela s'ajoute pour les commerçants ayant besoin d'un branchement électrique :

- 1,60 € pour les non abonnés
- 65,00 € pour les abonnés à l'année.

2011/12/17 TARIFS CIMETIÈRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la commission de finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	15 ans	30 ans
Concession place de 3,40 m ²	138 €	306 €
Concession « cavurne »	138 €	174 €
Concession double	276 €	612 €

2011/12/18 ESPACE BEL AIR : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'Espace Bel Air à compter du 1^{er} janvier 2012. La commission de finances propose de revoir les conditions de mise à disposition et les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint.

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Encaissement des arrhes à la réservation pour un montant égal à 25 % de la somme due.

1- Frais de dossier à la réservation : 35 € HT

En cas d'annulation :

- Période A : plus de 3 mois avant la date : remboursement des arrhes, retenue frais de dossier.
- Période B : entre 3 mois et 1 mois avant la date : conservation des arrhes (1), retenue frais de dossier.
- Période C : moins d'un mois avant la date : paiement de la totalité de la somme due (1).

(1) Sauf cas de force majeure appréciée par la mairie (sur justificatif).

2- Tarifs fixés HT :

- Pour l'année civile.
- Pour une manifestation d'une journée (ou d'une soirée).

3- Manifestations associatives ayant un caractère de spectacle présenté au public :

Matériel scénique : mise à disposition gratuite.

Mise à disposition de personnel : accompagnement technique = deux temps (temps répétition et temps spectacle). Participation financière à hauteur de 10 % des coûts pour les 10 premières heures puis, au-delà, participation financière à hauteur de 20 % (montant à verser dès la confirmation des besoins). En cas d'annulation, conservation de la participation financière. Répétitions : droit à deux temps en concertation avec le directeur de l'espace Bel Air (maximum dans la semaine du spectacle).

4- Matériel scénique et mise à disposition de personnel :

- Période A : entretien avec le responsable de l'espace Bel Air, détermination des besoins.

Arrhes : 25 %.

- 2 mois avant la date : confirmation des besoins.

Annulation.

▪ Période C : remboursement des arrhes matériel, conservation des arrhes mise à disposition de personnel (indemnisation des personnels prévus).

5- Sonorisation : configuration de base : elle concerne la mise à disposition d'un maximum de 3 micros filaires.

6- Les différents locataires sont répartis comme suit :

GROUPE A :

G1 : groupes scolaires, associations, collèges et lycées St-Aubin.

G2 : associations communauté de communes.

G3 : associations extérieures, institutionnels.

GROUPE B :

G4 : agences de voyages, entreprises, comités d'entreprises, privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, par 17 voix Pour et 3 abstentions, ces propositions qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

2011/12/19 RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON

Le rapport d'activité annuel du SMPBC sur le service public d'eau potable concernant l'année 2010 est présenté, pour information, à l'assemblée.

Le Conseil Municipal valide la présentation de ce rapport sauf deux personnes qui ne prennent pas part au vote.

Monsieur LE ROUX estime que les bases de calcul sont injustes et injustifiées par rapport à l'évolution des tarifs et aux compétences du syndicat.

2011/12/20 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – 2^{ème} CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2010 A 2013 : 1^{er} AVENANT

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'ALSH de Mézières sur Couesnon intègre le dispositif du contrat enfance jeunesse signé en 2010 par les communes de Gosné, Livré sur Changeon, Saint-Aubin-du-Cormier et la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. Elle présente l'avenant à la convention nécessaire pour prendre en compte l'intégration de l'ALSH de Mézières sur Couesnon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

2011/12/21 CONVENTION DE FORMATION

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de formation au logiciel Adobe In Design à intervenir avec ARCHIPEL pour 2 personnes du service administratif. Ce logiciel permettra la fabrication de la maquette du bulletin municipal. Le montant de la formation s'élève à la somme de 1 650 € HT pour une durée de trois jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et à régler la facture correspondante.

Madame CAPRAIS demande qu'est-ce qui justifie ce changement qui avait déjà été demandé et n'avait pas été accepté ?

Ce changement a été souhaité pour renouveler la maquette du bulletin d'informations municipales.

2011/12/22 REMBOURSEMENT VISITES MEDICALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les employés municipaux peuvent être amenés à passer une visite médicale pour le renouvellement de leur agrément de permis de conduire « poids lourds ». Elle propose le remboursement aux intéressés des honoraires médicaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de rembourser les honoraires médicaux aux employés municipaux pour le renouvellement de leur agrément de permis de conduire « poids lourds ».

2011/12/23 AFFAIRE POLLUTION : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire liée à la pollution ainsi que les termes du jugement du 21 octobre 2010 du Tribunal de Grande Instance.

Le Tribunal de Grande Instance par jugement du 21 octobre 2010 :

- Indique que la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier conservera à sa charge les frais financiers liés à l'emprunt contracté pour financer les travaux de la pollution,

- Condamne in solidum Mr GASTEBOIS, la SCI YOANN et la Sté MAPA (à concurrence de 10 % du montant) à régler la somme de 264 647,39 € + intérêts à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, soit : 238 182,65 € (in solidum Mr GASTEBOIS, SCI YOANN) et 26 464,74 € (Sté MAPA),
- Condamne la Sté IDRA Environnement à rembourser à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier, au titre de prestations injustifiées, la somme de 424 731,94 €.

Afin d'harmoniser les titres de recettes en fonction du jugement, des modifications et des opérations comptables doivent être effectuées :	
Annulation des titres n° 479/2008,324/2009,310/210 conformément au jugement du tribunal de grande Instance de RENNES par reprise sur la provision	
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Mandat article 673	Titre article 7817
70 014,28 €	70 014,28 €
Correction du montant du titre n° 503 de 2007 d'un montant de 755 813,56 € émis à l'encontre de Mr GASTEBOIS, la SCI YOANN et la SARL GASTEBOIS en application du jugement du tribunal de grande Instance de RENNES du 21 septembre 2010.	
Réduction du titre à hauteur de la condamnation de Mr GASTEBOIS ET LA SCI YOANN financée par une reprise sur provision et par l'émission de nouveaux titres à l'encontre des autres parties condamnées la Cie MAPA et la Société IDRA Environnement	
	Titre à l'article 7817 reprise sur provision pour 66 434,23 €
- Mandat à l'article 673 de 517 630,91 € (reste à recouvrer sur le titre 503 la somme de 238 182,65 € correspondant à la condamnation GASTEBOIS et SCI YOANN)	Titre à l'article 758 pour 26 464,74 € condamnation de la Cie D'assurance MAPA
	Titre à l'article 758 intérêts moratoires de la Cie d'assurance MAPA 127,15 €
	Titre à l'article 758 pour 424 731,94 € condamnation de la société IDRA Environnement
Décision de reprise complémentaire de la provision sur créance irrécouvrable en vue de limiter l'impact financier sur la section de fonctionnement – la provision sur créances irrécouvrables sera donc limitée aux montants des condamnations mises à la charge de Mr GASTEBOIS, la SCI YOANN et la société IDRA soit 662 914 ,59 €	
La provision actuelle étant de 825 827,84 €, compte tenu des titres précédents imputés à l'article 7817, il y aura lieu de faire un titre complémentaire à l'article 7817 pour 26 464,74 € correspondant à la part de la Cie d'assurance MAPA qui a été recouvrée.	
DECISION MODIFICATIVE	
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 673 + 587 646 €	Article 7817 + 162 914 €
022 Dépenses imprévues + 26 592 €	Article 758 + 451 324 €
Total = 614 238 €	Total = 614 238 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, AUTORISE, par 17 voix Pour et 3 abstentions, Madame le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

Monsieur LE ROUX déplore le résultat de cette affaire qui aurait pu, dès son origine, être traitée d'une autre manière. Il invite les élus à consulter les documents, jugements reçus en mairie. Il demande si une intervention du Trésor Public pourrait avoir lieu pour expliquer la situation à venir ?

Monsieur LHERMELIER répond que cela sera demandé dans le cadre du vote du budget 2012.

2011/12/24 INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2002/06/05 du 13 juin 2002 de réaliser un prêt de 3 201 500 € auprès de la BFT. La convention relative à cet emprunt permet, à tout moment, de faire des tirages ainsi que des remboursements temporaires. Cependant, le prêt doit être encaissé en totalité, au compte 16, obligatoirement le 31 décembre de chaque année. Afin de pouvoir effectuer des remboursements avant le vote du budget primitif 2012, elle propose d'ores et déjà de voter une somme de 2 000 000 € au compte 16449. Cette somme sera inscrite au budget 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition ci-dessus.

2011/12/25 TRAVAUX EN REGIE SALLE DES SPORTS - DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation ont été réalisés par le personnel des services techniques municipaux à la salle des sports. Une VMC a été installée. S'agissant de travaux d'investissement, les factures afférentes à cette opération ainsi que le temps de travail des agents

doivent être imputés en section d'investissement pour un montant de 1 786,11 €. En conséquence, elle propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

- article 023 (01) virement à la section d'investissement 1 787 €

Recettes

- article 722 (01) travaux en régie 1787 €

Investissement

Dépenses

- article 21318 (01) autres bâtiments publics 1 787 €

Recettes

- article 021 (01) virement de la section de fonctionnement 1787 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

2011/12/26 MODIFICATION LISTE ANNUELLE DU MATERIEL IMPUTE EN INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 avril 2011 établissant la liste annuelle du matériel imputé en section d'investissement.

Des modifications sont à apporter à cette liste. Il est proposé :

- d'une part, de remplacer l'achat de tatamis par l'achat de tables de tennis de table.
- d'autre part, d'ajouter l'achat d'un système de pointage enfance : terminal de saisie muni de 3 « douchettes » permettant de scanner les données et de les transférer à l'ordinateur central permettant ainsi un gain de temps au niveau de la facturation pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier la liste du matériel imputé en section d'investissement en y inscrivant :

- **Achat de trois tables de ping-pong à la place de tatamis.**
- **Achat d'un système de pointage enfance.**

Il s'agit de premiers achats et non de renouvellements.

Un débat s'instaure sur la mutualisation des équipements et des moyens.

Monsieur LE ROUX indique que, dans un premier temps, l'école de musique pourrait faire avancer ce débat sur la mutualisation.

2011/12/27 DROIT DE PRÉEMPTION DUMONT

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître RIMASSON, notaire à SAINT AUBIN DU CORMIER, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 3 rue de l'Etang, appartenant à Madame DUMONT Suzanne, cadastré section E n° 133 pour 57 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/12/28 DROIT DE PRÉEMPTION CONSORTS BOT

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître RIMASSON, notaire à SAINT AUBIN DU CORMIER, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, rue de l'Etang, appartenant aux Consorts BOT, cadastré section E n° 510 pour 56 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/12/29 DEVIS CHAUFFAGE TRAIT D'UNION

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les entreprises CVP, GRIMOUX et LERESTEUX ont répondu à la consultation pour la création d'une mini chaufferie au Trait d'Union. Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de l'entreprise CVP de Châteaugiron, pour un montant HT de 33 000 €.

Pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement de la production de chauffage du Trait d'Union, le bureau d'études THALEM soumet une proposition d'honoraires pour un montant total de 4 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 3 abstentions,

- **ACCEPTE l'offre de l'entreprise CVP pour 33 000 € HT.**

- **ACCEPTE la proposition d'honoraires du bureau d'études THALEM pour 4 000 € HT.**
AUTORISE Madame le Maire à signer les bons de commandes et/ou marchés à intervenir concernant cette affaire et tous documents s'y rapportant.

2011/12/30 DEVIS SIGNALETIQUE

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les entreprises SELF SIGNAL Signalisation et Signalisation LACROIX ont répondu à la consultation pour la mise en place d'une nouvelle signalétique en ville. Les résultats sont les suivants :

- Devis SELF SIGNAL Signalisation = 13 010,16 € HT
- Devis Signalisation LACROIX = 10 025,61 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'offre de Signalisation LACROIX pour un montant de 10 025,61 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande et la facture correspondante.

2011/12/31 DEVIS BARENTON

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BARENTON pour des travaux d'extension du réseau AEP. Ce devis s'élève à la somme de 8 640 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de l'entreprise BARENTON pour un montant total de 8 640 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande et la facture correspondante.

DIVERS : INFORMATIONS sur

1) La ZAC de la Bellangerie

Monsieur TRAVERS fait savoir que la signature de l'achat des terrains Duval (23 ha) et du bâti ancien, par l'Etablissement Public Foncier, a eu lieu le 28 novembre 2011.

La communauté de communes et la commune vont, au cours du premier trimestre 2012, mettre en place un projet d'aménagement sur le futur secteur d'implantation de l'équipement sportif afin de pouvoir lancer les concours d'architectes et/ou différentes consultations à la fin de cette période.

2) La modification du PLU

Monsieur TRAVERS rappelle que l'enquête s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre 2011 et que la modification portait sur les points suivants repris par le commissaire enquêteur dans son rapport :

- Mise en compatibilité avec les orientations du PLH.
- Modification d'emplacements réservés :
 - Suppression de l'emplacement réservé n° 6 et substitution par une mesure de protection du paysage des abords de l'église depuis la rue de Fougères : **aucune remarque.**
 - Mise en place d'un emplacement réservé n° 11 pour créer une bretelle d'accès sur la RD 794 et faciliter l'accès à la zone d'activité de la Mottais : **aucune remarque.**
 - Mise en place d'un emplacement réservé n° 12 pour l'implantation d'une nouvelle station d'épuration sur la base du scénario retenu à l'issue de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet BOURGOIS : **la Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable sur l'emplacement du projet et considère qu'il apparaît nécessaire de modifier l'emplacement du projet de station d'épuration afin de le localiser sur un terrain, propriété de la commune. La raison évoquée est que cet ER se positionne au cœur d'un espace agricole et impacte directement un îlot de 13 hectares de terres labourables de l'exploitation agricole du Champ Richer, la perte d'environ 2 ha sur cet îlot se traduisant par une perte d'efficacité pour l'exploitation.**
 - Modification des orientations d'aménagement sur le secteur des Hautes Cours en vue de générer un aménagement cohérent du résiduel urbain : **aucune remarque.**
 - Ajustement du périmètre relatif à l'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux dans certaines rues du bourg : **aucune remarque.**
 - Secteur des Grandes Gâches : intégration de la zone 2AU et adaptations des orientations d'aménagement du secteur et du règlement en vue de la cohérence et de l'optimisation de l'espace : **aucune remarque.**
 - Modification de l'article 13 de la zone AUe en vue de supprimer les exigences en terme de surface globale d'espaces communs en vue de limiter la consommation foncière et d'optimiser les opérations d'aménagement : **aucune remarque.**

Questions de Monsieur MONNERIE :

« Suite à l'accident qui s'est déroulé à la salle des sports, il est vrai que Mme le Maire ne peut être derrière chaque personne pour faire respecter les interdictions, mais je pense qu'il est de son ressort d'assurer la sécurité de chacun. En effet, l'accident qui est arrivé aurait peut-être été évité, car le fait que des enfants

montent sur le toit du bureau de la salle des sports est un problème identifié depuis longtemps. Il a même été signalé en présence de l'adjoint aux bâtiments et des différents membres de la commission lors d'une réunion à la salle des sports que la protection placée devant les vitres du bureau, de par sa conception, servait naturellement d'échelle pour accéder au toit.

Après ce constat, quelle sont les intentions de mettre en sécurité les autres problèmes également identifiés :

- enfants qui montent sur le toit de l'espace Bel Air,
- enfants qui pénètrent dans les préfabriqués près de l'école Alix de Bretagne,
- limitation de vitesse devant l'ELC, et certaines écoles... ? »

→ **Madame le Maire indique qu'il est impossible de tout sécuriser, car il faudrait alors aussi, par exemple, fermer l'étang par un grillage. Il ne peut y avoir un gendarme derrière chaque individu. Concernant la limitation de vitesse devant l'ELC, le déplacement des panneaux « zone 30 » peut être effectué.**

« Une réunion a eu lieu avec les riverains de la rue de la Garenne en ce qui concerne la vitesse excessive de certains automobilistes et conducteurs d'engin à deux roues. Qu'en est-il des solutions à apporter pour résoudre ce problème et de la mise en oeuvre de celles-ci ? »

La rue a subi une rénovation de sa surface roulante, serait-il possible d'enlever l'excédent de gravier et d'informer les usagers du risque de dérapage en apposant un panneau à l'entrée de celle-ci ? »

→ **Les usagers doivent respecter le code de la route et la signalisation en place. L'excédent de gravier sur la rue sera balayé le moment voulu. En attendant, un panneau « gravillons » peut être placé.**

« Des travaux d'amélioration des réseaux sont actuellement en cours, qui s'occupe des suivis de chantiers, car régulièrement il manque de la signalisation, des engins de chantier circulent sans gyrophares et les mises en sécurité ne sont pas toujours bien réalisées. De plus le chantier n'est pas toujours très propre et les rues sont pleines de graviers ? »

→ **Un courrier sera transmis au titulaire de la mission SPS.**

« Qu'en est-il de la réfection des chaussées, sera-t-elle totale ou partielle ? »

→ **Elle sera totale ou partielle en fonction des besoins et des estimatifs qui seront présentés par l'entreprise qui effectue les travaux.**

« Un résidant de la rue du général de Gaule subit régulièrement, lors de pluies soutenues, des infiltrations dans sa maison. Ce problème est connu depuis longtemps, qu'est-il prévu faire pour le régler ? »

→ **Nous avons eu un contact avec un notaire concernant cette affaire, il y a eu un constat sur les lieux et une déclaration a été faite à notre assurance. Des travaux sont en cours sur la rue afin d'améliorer cette situation et d'éviter que les eaux pluviales de la rue ne pénètrent dans la propriété.**

« Serait-il possible d'établir un planning des réunions du CM à 3 mois ? »

→ **Généralement, les réunions ont lieu le 3^{ème} jeudi du mois.**

« Serait-il possible d'avoir connaissance des dates de réunions du conseil communautaire ? »

→ **Elles ne sont pas connues à ce jour.**

Il serait bien de transmettre l'ordre du jour des réunions, par mail, aux élus.

